

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-148

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 25 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir: Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Renouvellement du contrat d'un agent en contrat adulte relais

Par délibération du Conseil municipal du 01 juillet 2019, le recrutement d'un contrat adulte-relais a été autorisé pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois.

La municipalité propose en concertation avec la mission Ville de la préfecture et le pôle proximité, démocratie locale et citoyenne de la commune de Cenon, le renouvellement du contrat adulte-relais à temps complet sur le poste de médiateur social et culturel.

La convention, prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois, est en grande partie financée par l'Etat, à hauteur de 21 246.48 euros par an, pour un temps plein. Le poste d'adulte-relais s'adresse, via un contrat à durée déterminée, aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans et rencontrant des difficultés d'insertion. En outre, ceux-ci doivent habiter dans un quartier situé dans la nouvelle géographie prioritaire. La rémunération sera basée sur le SMIC pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Les fonctions d'adulte-relais sont dédiées à différentes missions de médiation et de régulation sociale et culturelle de proximité, exercées dans les quartiers prioritaires.

Le renouvellement de ce contrat adulte-relais permettra à la ville de maintenir les effectifs du service médiation créé en 2022, de continuer à disposer d'un référent en charge de missions de médiation sociale et culturelle, tout en poursuivant la structuration et la consolidation des pratiques de médiation sociale et culturelle sur la ville de Cenon

Il pourra ainsi poursuivre les missions suivantes :

- assurer une veille sociale auprès des habitants du Quartier Prioritaire de la Ville Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 (accompagnement des publics vers l'accès aux droits, lien entre les habitant.es et les services publics, mobilisation des habitants pour les animations sociales de quartier, soutien aux initiatives citoyennes émergentes);
- participer à la définition, à la construction et à la mise en œuvre des animations sociales de proximité (fêtes de quartiers, pieds d'immeuble) : mise en place de pieds d'immeuble à fréquence régulière ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- mettre en réseau des professionnels du territoire.

L'agent devra bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs formations au cours de son parcours d'emploi.

La dépense est inscrite au chapitre 012 « charges de personnel » et la recette, à l'article 74 7180 020 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-148

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 31 voix pour 1 abstention 0 voix contre

Approuve et valide le renouvellement d'un médiateur social et culturel en contrat adulte-relais ; Autorise le Maire à prendre les dispositions relatives à celui-ci dans les conditions mentionnées ci-dessus ; Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents au renouvellement de ce contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022 Publication : 10/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.